

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

OSTRUM SRI EURO MINVOL EQUITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Capital social initial : 12 448 072,05 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
390 824 399 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 30 octobre 2026 à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code du commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Cooptation d'un nouvel administrateur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net qui était de 43 772 577,18 euros, divisé en 16 418,0558 actions « R » et 3 940,2034 actions « N » et 2 181 actions « SI » le 30 juin 2025, s'élevait à 74 531 094,46 euros, divisé en 25 180,1468 actions « R(C) », 128 915,41060 actions « R/D », 3 947,5013 actions « N » et 2 370 actions « SI » le 30 juin 2026.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2026, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code du commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élève à 1 554 789,64 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R (C) » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 451 764,78 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R (D) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 227 173,57 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 226 891,12 euros
- en report à nouveau 282,45 euros.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 1,76 euros par action « R(D) ».

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026. Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

L'information relative aux dividendes nets distribués au titre des exercices antérieurs attachés à la catégorie d'actions « R/D » de la SICAV n'est pas disponible. Cette catégorie d'actions a été créée le 1er octobre 2025.

Actions « N » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 15 378,82 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux revenus nets ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux revenus nets s'élèvent à 860 472,47 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 517 870,34 euros, décide, conformément aux dispositions statutaires., d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R (C) » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 067 779,65 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « R (D) »

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values réalisées nettes s'élèvent à 315 783,88 euros.

Il est proposé les affectations suivantes :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 314 553,60 euros
- en report à nouveau 1 230,28 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 2,44 euros par action « R(D) ».

Ce dividende, sera détaché le 4 novembre 2026 et mis en paiement le 6 novembre 2026. Le crédit d'impôt unitaire ne sera déterminé qu'à la date de mise en distribution conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

L'information relative aux dividendes nets distribués au titre des exercices antérieurs attachés à la catégorie d'actions « R/D » de la SICAV n'est pas disponible. Cette catégorie d'actions a été créée le 1er octobre 2025.

Actions « N » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 22 948,60 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

Actions « SI » :

Les sommes distribuables à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 111 358,21 euros.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'affecter ces sommes au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois exercices précédents.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration du 28 septembre 2026 par laquelle Monsieur Yann DUVAUD SCHELNAST a été coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Gad AMAR, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2031.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs de la SICAV sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront envoyés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société deux jours avant la date de l'assemblée.
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé à LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des actions inscrites en compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un PACS ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à NATIXIS Investment Managers International, 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à NATIXIS Investment Managers International deux jours au moins avant l'assemblée ou par courriel à l'adresse suivante : LD-NIMI-Legal-Corporate-governance-SICAV@natixis.com.

Le conseil d'administration